Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 31116

Intitulé

TP: Titre professionnel Electricien d'équipement du Bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et
Générale à l'Emploi et à la Formation	à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant
Professionnelle (DGEFP)	territorial compétent du ministère chargé de l'emploi
Modalités d'élaboration de références :	
CPC Bâtiment et travaux publics	

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

255s Bobinage, cablâge et assemblage de circuits et d ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tenant de l'emploi réalise, à partir des plans et schémas de montage, des travaux d'installation électrique en basse tension (courants forts et courants faibles) pour des bâtiments à usage d'habitation et autres. Sensible aux évolutions croissantes de la technicité des équipements électriques dans l'emploi et aux exigences toujours plus fortes des clients, l'électricien d'équipement effectue des travaux d'installation variés et diversifiés.

Il est amené à réaliser des mises en sécurité de l'installation électrique dans les bâtiments existants.

Il reçoit les instructions de son responsable et peut travailler seul ou en équipe.

Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers.

Il se déplace en fonction des chantiers. Les horaires sont réguliers, mais les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements ou changements d'horaires.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelle et collective (et, s'il existe, en application d'un plan de prévention).

Pour remplir ses missions, il prépare son matériel, ses outils, ses équipements.

Dans les bâtiments à usage d'habitation, il effectue les vérifications et la mise en service de l'installation réalisée. Il réalise les dépannages de l'installation en cas de dysfonctionnement constaté.

Dans les autres bâtiments, il assiste les vérifications puis la mise en service de l'installation électrique.

L'électricien d'équipement intervient sur les installations de :

- réseaux de distribution d'énergie en basse tension des bâtiments ;
- réseaux de communication des bâtiments ;
- matériels de sûreté (intrusion, incendie, contrôle d'accès);
- équipements automatisés et communicants du bâtiment ;
- équipements et solutions d'efficacité énergétique dans les bâtiments à usage d'habitation et autres (tel que générateur photovoltaïque, borne de recharge de véhicule électrique, solution de mesure de consommation) ;
- système de commande et protection de moteurs dans les bâtiments.
 - 1. Installer les réseaux d'énergie et les équipements courants forts dans les bâtiments

Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les parties intérieures des bâtiments d'habitation.

Réaliser les vérifications et mettre en service l'installation électrique dans les parties intérieures des bâtiments d'habitation.

Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les parties communes des bâtiments d'habitation.

Mettre en sécurité l'installation électrique des bâtiments d'habitation existants.

Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les bâtiments à usage autre que d'habitation.

2. Installer les réseaux de communication, les équipements courants faibles et solutions d'efficacité énergétique dans les bâtiments Réaliser l'installation des réseaux de communication d'un bâtiment à usage d'habitation et autres.

Réaliser l'installation des équipements de sûreté et de sécurité d'un bâtiment à usage d'habitation et autres.

Réaliser l'installation des équipements d'automatisme et de confort d'un bâtiment à usage d'habitation et autres.

Réaliser l'installation d'équipements et solutions d'efficacité énergétique d'un bâtiment à usage d'habitation et autres.

<u>Secteurs d'activité ou typ</u>es d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- bâtiments d'habitation : maison individuelle et immeuble collectif d'habitation ;
- bâtiments autres :
- bâtiments à usage tertiaire (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives destinées aux sports, aux loisirs,

cafés/hôtels/restaurants, et établissements destinés à recevoir du public),

- bâtiments à usage artisanal
- bâtiments à usage industriel (en excluant le contrôle commande industriel)

Les entreprises qui emploient des électriciens d'équipement peuvent être :

- les entreprises générales d'électricité ;
- les entreprises spécialisées en installation électrique ;
- les agences de travail intérimaire ;
- les services travaux et entretien de collectivités tels que les hôpitaux, hôtels, grandes surfaces, écoles, municipalités.
 - électricien ;
- électricien bâtiment ;
- monteur électricien ;
- installateur électricien ;
- tableautiste en électricité.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1602: Électricité bâtiment

Réglementation d'activités :

Conformément aux articles R. 4544-9 et 4544-10 du Code du travail, l'ensemble des opérations décrites dans cet emploi sont réalisées par un professionnel désigné et habilité par son employeur. Le professionnel réalise les opérations selon les modalités telles que définies par l'article R. 4544-3 du Code du travail. Pour cela, il sera habilité B1 (V), BR, H0.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31116 - Installer les réseaux d'énergie et les équipements courants forts dans les bâtiments Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les parties intérieures des bâtiments d'habitation.

Réaliser les vérifications et mettre en service l'installation électrique dans les parties intérieures des bâtiments d'habitation.

Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les parties communes des bâtiments d'habitation.

Mettre en sécurité l'installation électrique des bâtiments d'habitation existants.

Réaliser l'installation des réseaux d'énergie et des équipements électriques courants forts dans les bâtiments à usage autre que d'habitation.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	Réaliser l'installation des réseaux de communication d'un bâtiment à usage d'habitation et autres. Réaliser l'installation des équipements de sûreté et de sécurité d'un bâtiment à usage d'habitation et autres. Réaliser l'installation des équipements d' automatisme et de confort d'un bâtiment à usage d'habitation et autres. Réaliser l'installation d'équipements et solutions d'efficacité énergétique d'un bâtiment à usage d'habitation et autres.
	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :
	a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
	b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		Χ	

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Par expérience dispositif VAE	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial
prévu en 2002		compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est
		composé de professionnels du métier concerné par le
		titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003 - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision - Changement d'intitulé (ex EE n°305) / Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018

Certification précédente : Electricien d'équipement